

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 18 DECEMBRE 2014

Résumé des points inscrits à l'ordre du jour

Séance publique

ADMINISTRATION GENERALE

 Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et objets connexes. Protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes ou relatives à la police de la circulation routière, à conclure entre le Procureur du Roi et l'autorité communale. Addendum et approbation. Modifications par corollaire du Règlement général de police de la Ville d'Ath. Décision.

Le 11 juillet dernier, le Conseil communal a intégré dans le Règlement général de police de la Ville d'ATH le dispositif de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et de ses arrêtés d'exécution, chargeant pour le surplus le Collège communal de la coordination générale des textes.

En son article 5, la délibération du Conseil communal du 11 juillet 2014 validait le projet de Protocole d'accord proposé par M. le Procureur du Roi par courrier du 27/05/2014, validation que le Collège communal officialisait formellement le 04 août 2014.

Par courrier du 24 octobre 2014, M. le Procureur du Roi a communiqué une nouvelle version du protocole, cette fois complète, à souscrire entre son Office et le Collège communal.

D'une part, l'article 534bis du Code Pénal (graffitis) est passé de la liste 1 à la liste 2 visées à l'article 508 coordonné du Règlement général de police.

D'autre part, par simplification administrative

- * pour la liste 1 visée audit article 508, le fonctionnaire sanctionnateur peut entamer les poursuites sans plus attendre le délai de deux mois prévu par la loi en cas d'absence de protocole d'accord dans lequel le Parquet peut se saisir du dossier, le Procureur du Roi s'engageant à ne <u>PAS</u> entamer de poursuite.
- * pour la liste 2 visée audit article 508, le Procureur du Roi s'engage à apporter systématiquement une suite pénale aux infractions énumérées et la transmission du PV au Parquet éteint <u>définitivement</u> la possibilité pour le fonctionnaire sanctionnateur d'infliger une amende administrative ou de proposer une mesure alternative, évitant ainsi les complications d'une procédure de notification.

Par souci de clarté, l'article 508 doit donc être ré-écrit et le nouveau protocole approuvé.

2. <u>Prises d'acte de décisions prises par le Collège communal et</u> approbation de dépense(s) le cas échéant. Approbation.

Pour des raisons de sécurité, de salubrité, d'hygiène publique ou de bonne gestion, le Collège communal a dû prendre, en urgence, certaines décisions. Il s'agit de :

- 1. Musée Gallo-Romain Renouvellement de la toiture sinistrée (incendie). Approbation des conditions.
- 2. Réparation en urgence de parquets dans diverses salles communales. Approbation des conditions et de l'attribution.
- 3. Rénovation intégrale du plafond de la salle Georges Roland Placement de nouveaux éclairages et de circuits électriques. Approbation du changement de mode de passation de marché.
- 4. Réfection de l'éclairage sur le site du FC Ostiches. Approbation des conditions et de l'attribution.

INTERCOMMUNALES

3. I.D.E.T.A.

Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2014 :

- Evaluation du Plan stratégique et du Budget 2014-2016.
- Prestations In House pour assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'urbanisme.
- Transfert du siège social de l'Agence Point d'information.
- Hub créatif Participation de l'Agence à l'asbl Point d'information.
- Divers.

POLICE LOCALE

4. <u>Prise en location d'un rez-de-chaussée pour le Service Prévention-</u> Mobilité-Gardien de la Paix. Décision.

Les services de prévention de la Police locale vont s'adjoindre quelque 4 agents de police, 2 agents civils identifiés à la cellule mobilité et pour les incivilités ainsi que 2 gardiens de la paix dont le rôle sera essentiellement dévolu aux problèmes de circulation au quartier de la gare et à d'autres endroits.

Les bureaux actuels ne peuvent plus accueillir ces agents complémentaires dans des conditions convenables de travail.

Il est indispensable d'établir un point de ralliement visible de la population qui fréquente le quartier de la gare et à proximité immédiate du Commissariat principal.

Ainsi, il est suggéré de prendre en location un rez-de-chaussée, anciennement dévolu au commerce « le Gourmet ».

DOMAINE COMMUNAL

5. Aménagement du parking Belle Park en éclairage. Choix des modes de passation de marché et de financement. Désignation de l'intercommunale ORES. Approbation.

Dans le cadre de l'aménagement du parking Belle Park, il conviendrait, notamment afin de sécuriser le parking et ses futurs occupants, d'équiper ce dernier de même que sa voirie d'accès en éclairage et sa piedsente entre le Belle Park et la rue de l'Abbaye.

A cette fin, l'intercommunale ORES, seule compétente en la matière, a établi un devis visant à la mise en place de ces divers équipements.

6. <u>Désaffectation, transfert dans le domaine privé de la Ville et aliénation d'une parcelle excédentaire sise Drève du Berger David à Ath. Décision.</u>

Les frères Harpigny, représentants de la S.P.R.L. Delta Luminance, sont actuellement propriétaires de l'ancienne maison datant des années 1850, ayant servi de logement au maître de la Carrière du Baron, sise Chaussée de Mons, 280 à Ath et reprise à l'inventaire du Patrimoine.

Ils ont récemment présenté un projet visant à réhabiliter complètement cet immeuble, à construire à l'arrière un clos fermé, le tout comprenant 16 logements à 1, 2 et 3 chambres ainsi que des garages souterrains.

L'aménagement, à l'arrière du bâtiment, d'une rampe d'accès à ces garages nécessite la vente à ces propriétaires riverains de la parcelle non cadastrée, d'une contenance mesurée de 3a 82ca.

Cette parcelle n'est d'aucune utilité pour la Ville et constitue au contraire une charge pour celle-ci qui doit l'entretenir régulièrement.

S'agissant d'une parcelle du domaine public, il convient préalablement à la vente de la désaffecter et de la transférer dans le domaine privé de la Ville.

7. Conditions de mise en location de l'appartement sis rue de la Brasserie n°92A à Ligne. Décision.

La conciergerie de ligne, sise rue de la Brasserie n°92A est libre d'occupation et la Ville souhaite mettre en location cet appartement.

8. Convention de mise à disposition d'un local faisant partie de l'immeuble sis rue Defacqz 15 à Ath (Wynckx). Décision.

En séance du 22 novembre 2012, le Conseil communal a décidé de conclure avec la Maison Culturelle une convention de mise à disposition d'un local faisant partie de l'immeuble sis rue Defacqz +15 à Ath (« Wynckx).

Ce local était occupé par plusieurs ateliers ; « Ruées vers l'Art » et percussion « Diambots ».

Le 29 septembre dernier, la Ville a reçu de la Maison Culturelle un courrier relatif à leur souhait de mettre fin à la convention étant donné que ces ateliers étaient organisés au sein du Château Burbant.

Ce 24 novembre, la Ville a reçu un mail quant à leur souhait de réoccuper le local pour des répétitions de théâtre-action, travail sur la scénographie, les décors,... (activités organisées dans le cadre du P.C.S.).

VOIRIES COMMUNALES

9. <u>Travaux de voirie et d'égouttage à la rue Salvador Allende.</u> <u>Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Approbation.</u>

Dans le cadre du plan d'investissement communal 2013-2016, un dossier conjoint relatif à la rue Salvadore Allende à Maffle a été inscrit.

Afin d'avancer sur le dossier, Ipalle sollicite la Ville afin qu'elle marque son accord sur la désignation de l'intercommunale comme Maître d'ouvrage afin de réaliser l'adjudication, la surveillance et la direction de chantiers des travaux connexes de voirie au dossier d'égouttage.

La commune prendra en charge le coût des travaux des aménagements de la voirie ; Ipalle prendra en charge le coût des travaux d'égouttage financés par la SPGE dans la limite du contrat d'égouttage liant les parties.

RENOVATION ET REVITALISATION URBAINE

10. Résiliation du bail emphytéotique, constitué en faveur de la société L'Habitat du Pays Vert, relatif aux deux appartements du Château Cambier, rue de Pintamont à Ath et constitution, en contrepartie, d'un nouveau bail emphytéotique, en faveur de la société L'Habitat du Pays Vert, pour trois immeubles de la rue des Ecriniers à Ath. Modification.

Dans le cadre de la rationalisation des musées athois, le 31 janvier dernier, le Conseil communal a décidé, à l'unanimité,

- De résilier le bail emphytéotique (du Château Cambier) conclu au profit de la SCRL L'Habitat du Pays Vert en date du 15 janvier 2003 pour une durée de 66 ans ;
- De constituer un droit d'emphytéose (pour rue des Ecriniers) au profit de la SCRL L'Habitat du Pays Vert pour une durée de 56 ans ;
- De réaliser cette opération frais à charge de la Ville.

Le 8 avril 2014, l'autorité de tutelle a émis quelques remarques au regard de l'opération envisagée concernant d'une part, l'absence de publicité et d'autre part, l'estimation et le paiement d'un droit canon.

11. <u>Ilot rue Haute. Convention de partenariat Ville/S.A. Dherte.</u> <u>Modification.</u>

Le 30 octobre dernier, le Conseil communal a approuvé le projet de convention de partenariat à intervenir entre la S.A. Dherte et la Ville d'Ath dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine de la rue Haute.

La S.A. Dherte souhaite toutefois y apporter des modifications.

12. Revitalisation du site de la Sucrerie. Avant-projet des aménagements publics et avenant à la convention du 25 janvier 2013. Approbation.

Sur base d'un appel à projets, la s.a. ATENOR GROUP, a acquis de la Ville par acte du 22 mai 2013, un ensemble de terrains situés rue de la Sucrerie à Ath. Les constructions envisagées s'inscrivent dans le cadre d'une opération de revitalisation urbaine, pour laquelle une convention a été approuvée le 25 janvier 2013, qui prévoit les obligations des parties concernées.

Un dossier a été introduit en vue d'obtenir des subsides de revitalisation auprès de la Région wallonne.

Cette opération permet à la Ville d'obtenir une aide équivalente à la moitié des investissements privés sur le site, afin de pourvoir à son équipement.

La Ville a chargé le bureau ETAU d'étudier les aménagements d'abords, espaces publics et voiries. La répartition de la charge dans les différents travaux et le rôle des intervenants ayant été précisés, il convient d'approuver l'avant-projet des aménagements publics et d'adopter l'avenant à la convention initiale, ayant reçu l'accord de principe de la Direction Générale Opérationnelle de la Région wallonne accordant le subside.

PATRIMOINE COMMUNAL

13. <u>Brasserie Langie. Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation du bâtiment. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.</u>

A dater du 1^{er} janvier 2015, la Ville redevient totalement propriétaire de l'immeuble, Hôtel Ducoron ou Brasserie Langie, qui fut en son temps rénové/reconstruit par la Région wallonne en faisant appel aux « crédits parallèles ».

Il y a 27 ans, la Région finança le dossier à condition que les habitations soient gérées par une société de logement.

Dès le 1^{er} janvier 2015, cette condition sera levée.

Sans mettre en difficulté, les locataires qui paient un loyer dit « immeuble moyen », il est nécessaire de revoir le mode de chauffage qui est constitué de radiateurs électriques à accumulation.

L'isolation par l'intérieur des toitures doit être envisagée. L'amélioration des sabots des fenêtres avec double vitrage doit être réalisée en certains endroits.

Quelques vérifications des circuits électriques sont aussi nécessaires.

Quelques problèmes d'humidité ascensionnelle au sein d'un mur pignon devront aussi être vaincus.

Le Collège communal propose de faire appel aux services d'un architecte qualifié pour réaliser ces investissements et ce, dans les plus brefs délais.

14. Résidence Gilbert. Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation du bâtiment. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

La résidence Gilbert résulte d'un legs qui a été fait au CPAS dans les années 70 avec pour obligation d'y organiser du logement à l'usage des familles aux revenus modestes.

Début des années 80, une convention fut passée entre le CPAS et un promoteur privé qui s'engagea à rénover le tout et obtenir en contrepartie deux logements, lesquels ont été entretemps revendus à deux ménages, qui sont toujours sur le site.

Il reste onze logements présentant des défectuosités plus ou moins importantes ; l'un d'entre eux est d'ailleurs inoccupé pour cause d'insalubrité. Ces divers logements nécessitent une rénovation convenable.

Afin d'étudier les divers travaux à réaliser (chauffage, électricité, sanitaires, sécurisation des escaliers, carrelage et plafonnage, boiseries intérieures, toitures et corniches), il conviendrait de désigner un auteur de projet.

SERVICE PETITE ENFANCE

15. <u>Mise à disposition des locaux de la Petite Enfance de Houtaing.</u> Convention d'occupation. Approbation.

Dans le cadre de la réorganisation des Maisons des Petits dirigées par la Commune, 2 structures sur les 9 anciennement, à savoir, Houtaing et Villers-Saint-Amand ferment.

Au regard du succès remporté dans le cadre du partenariat établit entre l'Asbl « LA Babillarde » et la Ville, il a été proposé à cette même Asbl de pouvoir disposer des locaux de Houtaing, afin d'y mettre en place un service de Coaccueil.

En effet, ce site répond à toutes les normes sollicitées par l'ONE en termes d'infrastructure.

Dès lors, une convention de mise à disposition doit être conclue.

PERSONNEL COMMUNAL

16. Affiliation de la Ville d'Ath au service médical interentreprises SPMT-ARISAT ASBL et recours à un Conseiller en prévention externe pour l'année 2015. Approbation.

La Ville d'Ath est affiliée au Service médical interentreprises de l'A.S.B.L. SPMT-ARISTA pour assurer la tutelle sanitaire de son personnel.

Conformément aux instructions de l'Autorité de Tutelle, la durée de cette affiliation est limitée à un an et peut être renouvelée d'année en année, moyennant décision formelle du Conseil communal.

FINANCES LOCALES

17. a) Cultes – Fabriques d'Eglise

Modification budgétaire 2014 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de la Visitation à Ligne. Avis.

b) Agence de Développement local

Budget prévisionnel pour l'exercice 2015. Approbation.

En séance du 30 avril 2013, le Conseil communal a approuvé le renouvellement de l'agrément pour l'Agence de Développement Local et la sollicitation d'un nouvel agrément pour la période 2011-2013.

En date du 13 juin 2014, le Gouvernement wallon a signifié que l'agrément de l'Agence de Développement Local était renouvelé pour une période de six ans à dater du 1^{er} janvier 2014.

Le 31 janvier 2008, le Collège du Conseil Provincial du Hainaut a approuvé la création de la régie et arrêté le bilan de départ, l'inventaire et les statuts de cette régie.

L'Agence de Développement Local doit réaliser pour chaque année un budget propre à ses activités. Celui-ci est un budget prévisionnel, les subsides octroyés par la Région wallonne devant être confirmés.

c) Police locale

Budget 2015. Approbation.

Le budget 2015 est en équilibre, mais pour ce faire il a été nécessaire de majorer la dotation communale de 14% entre 2014 et 2015 (de 3.587.000 € à 4.102.000 €).

Quelles sont les causes de cette hausse significative de la dotation communale ?

- La fin de l'intégration des <u>résultats des comptes</u>
- La hausse des charges de pension (de 26% à 32%)
- o La <u>hausse naturelle de la dotation communale</u> de 2% nécessaire au fonctionnement de la Zone de Police.

Durant les exercices 2011 à 2013, la Ville a pu réduire sa dotation communale à la Zone en intégrant les résultats des comptes clôturés en retard. Cela a eu pour conséquence d'entretenir un sous-financement structurel de la Zone. Les clôtures techniques des comptes étant réalisées, il n'est plus possible d'intégrer des résultats des exercices antérieurs, cela implique que la Ville doit :

- o soit augmenter les recettes de la Zone en compensant le gap structurel au niveau de la dotation à la Zone de Police ;
- o soit réduire les dépenses de la Zone.

d) <u>Centre public d'Action sociale</u> Budget 2015. Approbation.

L'avant-projet de budget 2015 <u>au service ordinaire</u> se clôture sur les résultats suivants :

Total des recettes (hors facturation interne) 20.199.019,35€

Total des dépenses (hors facturation interne) - 19.528.667,96€

Résultat exercice propre 670.351,39€

Total des recettes exercices antérieurs 395.600,00€

Total des dépenses exercices antérieurs -1.382.500,00€

Résultat exercices antérieurs - 986.900.00€

Résultat exercice propre & exercices antérieurs - 316.548,61€ Prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire + 316.548,61€

Résultat général 0,00€

Le fonds de réserve ordinaire est ainsi totalement épuisé.

L'avant-projet de budget 2015 <u>au service extraordinaire</u> se clôture sur les résultats suivants :

Investissements exercices antérieurs 0,00 ∈ Investissements exercice propre 610.980,00 ∈ Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire 0,00 ∈

Total des dépenses

610.980,00€

Emprunts 422.650,00 € Subsides 110.500,00 €

Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire 47.050,00 €

Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire Don ASBL

Les Amis de l'Hôpital) 30.780,00 €

Total des recettes 610.980,00 €

Le fonds de réserve extraordinaire s'élèvera ainsi à 779,68 €.

Le fonds de réserve extraordinaire «Don ASBL Les Amis de l'Hôpital » s'élèvera ainsi à **70.627,50** €.

Soit un solde total de 71.407,18 €.

e) <u>Finances communales</u> Budget 2015. Approbation.

Au niveau du **service ordinaire**, on constate que le budget a été clôturé avec un boni global de 7.184.500,90 € et un boni de 36.846,44 € à l'exercice propre.

Au niveau des <u>dépenses ordinaires de personnel</u>, entre 2014 et 2015, on enregistre une hausse de 5,85%. Mais après neutralisation des éléments exogènes influençant les dépenses de personnel, on constate une baisse des dépenses de personnel hors index de 100.000 €.

Au niveau des <u>dépenses ordinaires de fonctionnement</u>, on constate une baisse de 7,34% entre 2014 et 2015. Cette baisse est la conséquence de la création de la Zone de Secours au 1^{er} janvier 2015, de la reprise du stationnement en gestion communale et de la politique de réduction des coûts mise en place par le Collège communal dans le cadre du plan de gestion de la Ville.

Au niveau des <u>dépenses ordinaires de transfert</u>, on enregistre une majoration de 14,86% générée par la hausse de la dotation à la Zone de Police de plus de 515.000 € et par la dotation à la Zone de Secours (1.000.000 €) créée au 1^{er} janvier 2015.

Au niveau des <u>dépenses ordinaires de dette</u>, on constate une baisse des charges de dette de 4,28%, conséquence de l'opération de rallongement de la dette réalisée en 2014.

Au niveau des <u>recettes ordinaires de prestations</u>, celle-ci sont en baisse de 32,10% principalement du fait de la suppression des recettes liées au Service Incendie organisé en zone au 1^{er} janvier 2015, de la baisse des recettes dans les maisons des petits, et de la suppression de la recette pour non-réalisation des dépenses autorisée par la circulaire budgétaire qui n'a pas été nécessaire pour équilibrer le budget 2015 à l'exercice propre. Ces éléments sont partiellement compensés par une hausse des recettes de l'abattoir communal.

Au niveau des <u>recettes ordinaires de transfert</u>, ces dernières ont été majorées de 9,19% principalement suite à :

- la reprise de la gestion du stationnement ;
- l'augmentation de la prévision de la taxe additionnelle sur le précompte immobilier ;
- l'augmentation de la prévision de la taxe additionnelle sur le précompte professionnel ;
- l'augmentation de la compensation régionale à la taxe sur la force motrice :
- l'augmentation de la prévision du fonds des communes ;
- la modification du mode de subsidiation des points APE.

Au niveau des <u>recettes ordinaires de dette</u>, celle-ci sont en baisse du fait de la diminution des dividendes des intercommunales d'énergie.

On constate enfin que la Ville a pu mettre en provision un montant de 450.000 € afin de faire face aux futures charges qu'elle devra supporter.

Au niveau du **service extraordinaire**, on constate que le Collège communal prévoit des investissements pour 2015 s'élevant à 7.496.286,98 € à l'exercice propre et 92.495,49 € aux exercices antérieurs. Les investissements à l'exercice propre sont financés par emprunt à concurrence de 4.303.484,77 € (soient 52%). La balise pour toutes les entités consolidées (Ville + CPAS + Zone de Police) s'élève quant à elle à 142,69 € par habitant (94,71 € si l'on isole la balise de la Ville déduction faite des projets initiés pour ne pas perdre de subsides). La balise s'analysant sur une échelle pluriannuelle, il sera nécessaire de prendre en compte les balises des exercices 2013 à 2015 pour fixer le niveau d'endettement des exercices 2016 à 2018 et ce dans l'objectif de respecter une balise d'investissements moyenne de 80€/habitant pour la mandature 2012-2018.

Le budget 2015 a pu être équilibré à l'exercice propre, mais certains éléments sur lesquels les autorités communales n'ont peu ou prou pas prise devront être pris en compte par la Ville pour assurer son équilibre budgétaire à long terme.

* * * * *